

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE JEUNES

MJC DU VERDUNOIS

Ce présent règlement a pour objet de définir précisément le cadre du fonctionnement de l'Accueil Jeunes et les règles de vie qui y sont appliquées, ainsi que l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition des jeunes. Il sera à partager et à modifier avec les jeunes si nécessaire.

ARTICLE 1 : Les missions de l'Accueil

Socialisation : L'Accueil Jeunes doit être un espace de rencontre, de socialisation entre des jeunes d'une même tranche d'âge, mais également avec d'autres personnes extérieures (adultes, partenaires éducatifs, parents)

Prévention : Pour ce type de public qui va et vient, en perpétuel renouvellement, il est nécessaire de renouveler régulièrement les actions éducatives et de prévention, mais au sens large c'est à dire aborder des domaines très différents tels que la santé, la sécurité routière, les dangers des réseaux sociaux... La MJC du Verdunois disposant d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), nous serons amenés à aborder ces sujets conjointement avec la responsable de ce secteur. Des entretiens individuels pourront également être mis en place pour les jeunes en ressentant le besoin. Aussi, les adolescents de l'Accueil Jeunes seront invités à participer aux actions collectives de prévention du Point Accueil Ecoute Jeunes.

Animation : Notre intervention auprès des jeunes s'organisera autour d'activités qui sont le support d'un travail éducatif et d'un apprentissage des règles de vie en collectivité, tout en ne perdant pas de vue qu'il faudra placer le jeune en tant "qu'acteur" de son temps libre et non en tant que simple "consommateur".

ARTICLE 2 : Public concerné

En application de l'article R-227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'Accueil Jeunes concerne exclusivement des jeunes âgés de 14 ans et jusqu'à 17 ans, accueillis en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier. Il est composé de 7 mineurs au moins et de 40 au maximum (mineures présents).

ARTICLE 3 : Lieu d'Accueil

L'Accueil Jeunes se déroulera intégralement au sein des locaux de la MJC du Verdunois, situés au 2 Place André MAGINOT, 55430 BELLEVILLE-sur-Meuse. Les jeunes disposeront d'une salle qui leur sera réservée aux heures d'accueil, mais pourront disposer de l'ensemble des locaux selon disponibilités et besoins.

ARTICLE 4 : Jours et Horaires d'Accueil

Pour sa première année de fonctionnement, l'Accueil Jeunes de la MJC du Verdunois sera ouvert trois jours par semaine, hors vacances scolaires. Il s'agit du Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : Inscriptions

Les inscriptions se dérouleront à l'accueil de la MJC à partir du 04 Septembre 2017, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30.

Les inscriptions seront effectives après avoir complété et rendu la fiche d'inscription couplée avec la fiche sanitaire, et après s'être acquitté de l'adhésion à la MJC du Verdunois et la cotisation annuelle de 10€ à l'Accueil Jeunes.

ARTICLE 6 : Fonctionnement

- L'Accueil Jeunes de la MJC du Verdunois est libre, avec pour seul impératif l'obligation d'avoir enregistré son inscription au préalable. Il n'est pas demandé de régularité dans la venue de chacun. Chaque jeune vient quand il le veut, quand il le peut.
- Il est souhaité que les jeunes participent activement à la vie de l'Accueil. Cela implique que chacun donne son avis, soit force de proposition dans le choix des activités, la mise en place de projets, l'animation et l'organisation de l'Accueil...
- Chacun doit faire preuve de respect et de tolérance envers tous.
- Une tenue décente est de rigueur.
- Le téléphone portable est toléré dans la mesure où il ne nuit pas au bon fonctionnement de la vie en collectivité.
- Si le jeune apporte des effets personnels, il en est responsable. La MJC du Verdunois décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

ARTICLE 7 : Matériel

Il ne doit pas faire l'objet de dégradation, ni de monopolisation. Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par les jeunes.

ARTICLE 8 : Activités

L'Accueil Jeunes de la MJC du Verdunois se veut avant tout être un lieu de détente, d'échanges et d'écoute. Des activités (manuelles, sportives, culturelles...) y seront régulièrement organisées en concertation avec les jeunes.

Des sorties, culturelles, sportives ou nature pourront être mises en place.

Des veillées, pensées et organisées conjointement avec les jeunes viendront agrémenter le tout.

Enfin, ce doit être également un espace d'entraide, pour les devoirs déjà, mais également pour la mise en place de projets, l'aide à la recherche de jobs...

ARTICLE 9 : Tarifs

Prix de l'adhésion à la MJC du Verdunois, soit 10€ pour l'année si individuelle ou 20€ si familiale (à partir de 3 adhérents dans une même famille).

+

Cotisation annuelle à l'Accueil Jeunes de 10€.

Les jeunes seront avertis du montant de la participation supplémentaire liée aux activités s'il y a lieu, notamment dans le cadre d'animations ou de sorties particulières.

ARTICLE 10 : Consommation de tabac, alcool ou produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les locaux et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours des locaux, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à l'Accueil Jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes en état d'ébriété présumé.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure. L'accès à l'Accueil Jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants.

Si des adolescents fréquentant l'Accueil Jeunes sont concernés par des problèmes d'addiction, l'animateur référent les aiguillera vers le Point Accueil Ecoute Jeunes de la MJC.

ARTICLE 11 : Sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Accueil Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Les familles sont informées que dans le cadre de la participation de leurs enfants à l'Accueil Jeune et aux activités proposées des photos et des vidéos de leurs enfants peuvent être réalisées et diffusées sur le site du secteur Enfance-Jeunesse de la MJC ou le compte Facebook de l'Accueil. Si le jeune ou les parents ne souhaitent

pas la diffusion de ses photos, ils peuvent en faire la demande en l'indiquant sur le dossier d'inscription.

La fréquentation de l'Accueil jeune suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par le jeune et ses représentants légaux. Le remplissage du coupon suivant vaut approbation.

Fait à BELLEVILLE-sur-Meuse, le 03.08.17



<u>Le jeune</u>	<u>Les parents ou représentants légaux</u>
<u>NOM :</u>	<u>NOM :</u>
<u>PRENOM :</u>	<u>PRENOM :</u>
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur
<u>Signature :</u>	<u>Signature :</u>